



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-79 du 28 septembre 2018
autorisant la réalisation du projet SPILE
et autorisant son accès aux Îles Éparses pour l'année 2018**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention bilatérale signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Université de la Réunion le 03 août 2018 ;

Vu la demande du programme scientifique de l'Université de la Réunion en date du 28 juin 2018.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet SPILE, décrites en annexe 1, sont autorisées sur Europa pour l'année 2018.

Art. 2 : L'accès à Europa dans le cadre du programme SPILE est autorisé pour l'année 2018, dans les conditions décrites en annexe 1, sous réserve des possibilités de transport et d'hébergement.

Art. 3 : La restauration du personnel autorisé est facturée sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport en CASA est facturé sur la base de la facture présentée aux TAAF par les FAZSOI.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire par voie aérienne.

Art. 5 : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale signée entre les Taaf et l'Université de la Réunion le 03 août 2018 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux Taaf par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 6 : La secrétaire générale, chef de district des îles Éparses, et le gendarme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La secrétaire générale, par suppléance de
l'administrateur supérieur des Terres australes et
antarctiques françaises



Christine GEOFFROY

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Université de la Réunion
Adresse	Université de La Réunion Site du Moufia 15 avenue René Cassin CS 92003 97744 Saint-Denis Cedex9
Titre du programme	SPILE : Structure des communautés et transmission des parasites dans les îles éparses
Responsable scientifique	Camille Lebarbenchon
Contexte	Projet dans le cadre du Consortium « Îles Éparses »

Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :

Personnel	Organisme employeur
Aurélien PRUDOR	CNRS-CEBC
Yuseke Goto	Université de Tokyo

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Îles Éparses	Europa	80	1	2	Terrestre

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	ÉSPECES CONCERNÉES
<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de matériel biologique (écouvillons, sang, ectoparasites) • Mesures biométriques 	<u>Europa :</u> 30 frégates du Pacifique adultes (<i>Fregata minor</i>) 30 fous à pieds rouges adultes (<i>Sula sula</i>) 50 sternes fuligineuses adultes (<i>Onychoprion fuscatus</i>)